

Concept de protection du GBSL

Scénario 2, valable à partir du 1 mars 2021

Les mesures inscrites ci-dessous découlent des dispositions prises pour l'enseignement durant l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles professionnelles et moyennes par la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne.

La protection de la santé de tous/tes les acteurs/trices de l'école est la priorité principale. Un respect strict du concept de protection permet d'éviter une fermeture de l'école ou d'une partie de celle-ci.

1. Mesures générales d'hygiène

Le respect des règles de distance physique est d'une importance centrale. Les règles générales d'hygiène et de comportement suivantes doivent en outre être respectées par toutes les personnes de l'école.

En font partie :

- a) Une distance minimale de 1,5 mètres est à respecter dans toute l'enceinte de l'école.
- b) Le port du masque est obligatoire partout dans l'enceinte de l'école, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.
- c) Les masques utilisés doivent être si possible évacués dans une poubelle à la maison. Les masques utilisés peuvent être évacués à l'école uniquement dans des poubelles fermées, mais en aucun cas dans les poubelles sans couvercle.
- d) Lors de l'entrée dans l'école, les mains doivent être soigneusement désinfectées aux stations hygiéniques prévues à cet effet (en bas de chaque escalier).
- e) Les mains doivent être nettoyées régulièrement avec du savon.
- f) On renonce à se serrer la main, se prendre dans les bras ou s'embrasser pour se dire bonjour.
- g) On éternue et tousse dans le creux du coude ou dans un mouchoir.

Marche à suivre en cas d'une éventuelle infection (des informations plus détaillées figurent la feuille « Marche à suivre en cas de suspicion de Covid-19 ») :

L'entrée dans l'école est interdite aux personnes qui présentent les symptômes suivants :

- symptômes d'une affection respiratoire aiguë (par exemple toux, mal de gorge, souffle court, douleur dans la poitrine) ou
- fièvre ou
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Le rhume n'est pas considéré comme un symptôme du Covid-19.

Les personnes qui présentent les symptômes de la maladie sont priées de se faire tester le plus rapidement possible. En cas de symptômes graves, il est recommandé de consulter un médecin.

L'école recommande l'installation de l'application SwissCovid.

2. Organisation générale

Afin que les mesures puissent être respectées avec les ressources mises à disposition et dans le but de limiter au maximum les contacts au sein de l'établissement, les règles supplémentaires suivantes doivent être respectées :

- À chaque étage des bâtiments D, M et G, ainsi qu'au Pavillon (P) et dans les salles du bâtiment de la Rue des Alpes et du Faubourg du Lac se trouvent des stations hygiéniques avec du désinfectant et des serviettes pour le nettoyage des surfaces.
- Dans les salles de classe se trouvent des serviettes pour désinfecter les appareils, les objets et les surfaces.
- Les déplacements dans l'école sont restreints autant que possible.
- Il est conseillé de venir à l'école à pied ou en vélo. Le port du masque est obligatoire dans les transports publics. Les élèves, les professeurs ainsi que les collaborateurs/trices de l'école respectent également les règles de distance physique sur le chemin de l'école.

2.1 Enseignement

Les règles générales de comportement et d'hygiène doivent impérativement être respectées, en particulier une distance physique de 1,5 mètres, non seulement entre les élèves mais aussi entre les élèves et l'enseignant/e.

Les mesures suivantes doivent également être respectées :

- La disposition des tables de travail ne doit en aucun cas être modifiée.
- Le port du masque est obligatoire pendant les cours.
- Avant de quitter la salle, les élèves nettoient leur table de travail avec les lingettes prévues à cet effet.
- Il est recommandé d'aérer la salle au milieu de la leçon et à la fin de celle-ci.

2.2 Enseignement du sport

Les professeurs de sport respectent les directives de Swiss Olympic. Les mesures principales sont les suivantes :

- L'enseignement du sport a lieu aussi souvent que possible à l'extérieur, pour autant que les conditions météorologiques le permettent.
- Sont proscrits les jeux de balles et les activités sportives qui nécessitent un contact corporel intensif comme les sports de combat. Pour ce genre d'activités, le contenu de l'enseignement peut se concentrer uniquement les aspects techniques et tactiques.
- Les mains doivent être désinfectées en pénétrant dans le bâtiment dans lequel ont lieu les cours de sport.
- À l'intérieur, le port du masque et le respect de la distance physiques sont obligatoires dans chaque situation. À l'extérieur, le port du masque est obligatoire si les distances ne peuvent pas être respectées.
- Le matériel de sport utilisé avec un contact intensif et régulier de la peau doit être désinfecté après utilisation.

-Le port du masque est aussi obligatoire dans les vestiaires. Pour la douche, des mesures adéquates (p. ex. système de rotation) permettant un respect de la distance physiques sont prises.

2.3 Enseignement de la musique

L'enseignement du chant n'est possible que dans des salles très bien aérées. Si possible, une distance de plus de 1,5 mètre doit être respectée. Le chant est autorisé, avec le port du masque, dans le cadre des cours obligatoires et facultatifs, y compris les chœurs, pour les élèves nés en 2001 et avant.

2.4 Repas

Les élèves sont priés/es de rester avec des membres de leur classe. Chacun/e est prié/e de noter l'heure à laquelle il/elle est entré/e à la mensa et de conserver cette information pendant 10 jours ou de s'enregistrer via le code QR qui se trouve sur la table. La distance physique de 1,5 mètres doit être respectée entre chaque place assise. Le respect de la distance est obligatoire au restaurant scolaire et aux endroits prévus pour prendre les repas au sous-sol, au foyer et dans les salles mises à disposition.

La place occupée pour prendre le repas doit être libérée après 20 minutes, le port du masque est obligatoire dès la fin du repas.

2.5 Événements scolaires et excursions

Les manifestations scolaires visant à assurer le fonctionnement opérationnel ou en lien avec l'enseignement sont autorisées avec une seule personne externe au maximum, jusqu'à une taille de 50 personnes (élèves ou apprenti-e-s, enseignant-e-s, personnel et personne extérieure comprises), dans le respect des règles de distance, de l'exigence du port du masque et de la collecte des données de contact. La collecte de données de contact permet également des entretiens individuels avec des personnes externes à l'école.

Les événements externes (excursions) doivent être limités autant que possible et ne sont autorisés que si le lien avec le plan d'études est clair et évident. Concernant les voyages, nous nous conformons aux recommandations des autorités compétentes. Les nuitées sont interdites.

3. Sources :

Direction de l'instruction publique et de la culture : Conditions-cadre d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles professionnelles et les gymnases (V9, 01.03.2021)

